MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 353 VALLEE D'OSSAU

DEPARTEMENT : 64

TRÉSORERIE OU SGC : SGC OLORON SAINTE MARIE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	15 221 026	3,90		16 258 000	634 062	3,90	634 062
Taxe foncière non bâtie additionnelle	415 056	7,33		442 600	32 443	7,33	32 443
Taxe d'habitation additionnelle	6 286 769	4,29		6 733 130	288 851	4,29	288 851
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 229 092	36,83		4 547 000	1 674 704	36,83	1 674 704
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	955 356	Total	955 356
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 674 704		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	———	=	
Taxe d'habitation additionnelle	955 356		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
492 574	645 371	73 523	7 361	1 299 332	0	45 207	2 563 368

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
		2 563 368		

À PAU
Le 22 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
M. ODRU

À ARUDY
Le 06 AVRIL 2023
Pour le Groupement,

À
Le
Pour la Préfecture,

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_45-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 353 VALLEE D'OSSAU
DEPARTEMENT : 64
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OLORON SAINTE MARIE

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	11
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	11
d. Locaux industriels	84 764
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	49 860
c. Locaux industriels	1 164 298
d. Autres allocations	388
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	2 572 692
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	104 709
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 400 291

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	6 733 130
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	1 061
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	1 359
d. Centrales hydrauliques	395 362
e. Transformateurs électriques	172 458
f. Stations radioélectriques	73 030
g. Installations gazières et autres	2 101

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0002290677 %
b. TVA prévisionnelle	492 574

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	36,77	>>>
b. Dérogatoire	36,83	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	36,77	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	0,998497	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,998506	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
a. National		
b. De l'EPCI		
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_45-DE
S²LO